

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°216\_2024DP

Avenant n°4 à la convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village »

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.1 « actions de coordination au service des communes et accompagnement en ingénierie »,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°376\_2017 du 27 novembre 2017 approuvant l'acte de candidature auprès de la Région pour le Contrat Bourgs centres et la création du dispositif Coeurs de village,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°377\_2017 du 27 novembre 2017 approuvant la création du dispositif Coeurs de village 2018-2021,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°32\_2018DB du 9 avril 2018 approuvant les demandes de soutien financier et technique pour l'accompagnement de la politique en faveur des coeurs de village,

Vu la décision du Président n°53\_2019DP du 26 avril 2019 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE),

Considérant la convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) du 12 juin 2019, et les avenants s'y rapportant,

Considérant le besoin de la Communauté d'Agglomération d'être accompagné dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie afin d'élargir et approfondir la réflexion préalable, intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives dans le dispositif coeurs de village,

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement par le CAUE du Tarn des projets d'embellissement et de la qualification des espaces publics des coeurs de village dans l'objectif de travailler sur la qualité des aménagements et sur une vision stratégique d'ensemble,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 3 septembre 2023,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

L'avenant n°4 à la convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) est approuvé tel qu'annexé, et, tout document afférent sera signé.

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 SEP. 2024



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 SEP. 2024

Et publication - mise en ligne le 13 SEP. 2024 et/ou notification le